

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020 – 20 H 30

L'an deux mil vingt, le lundi douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Yann LEYRIS	M. Laurent PANHALEUX
M. Patrick LOËLTZ	M. Nicolas KORSAKOFF
M. Jean-Pierre MORTELETTE	M. Jean-Marie CHAPELON
Mme Corine BOUVIER	Mme Françoise MICHELOT
Mme Sabrina LOËLTZ	Mme Denise HOCQUARD

M. Franck ANCELLIN était représenté par Mme Françoise MICHELOT

Nombre de Conseillers en exercice :	11	Date de convocation :	08 octobre 2020
Nombre de Conseillers présents :	10		
Nombre de Conseillers votants :	11		

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Sabrina LOËLTZ est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION FONDATION DU PATRIMOINE :

M. KORSAKOFF explique que ce dossier a été ouvert depuis quelques temps. La fondation du patrimoine fournit une assistance dans l'élaboration du dossier d'un point de vue financier, mais aussi pour sa gestion et surtout pour la communication. Cet aspect de communication est important car plus la souscription est diffusée, plus les souscripteurs pourront être nombreux. Il est précisé que les souscripteurs ont droit à un crédit d'impôts.

Monsieur le Maire ajoute que la commune aura à sa charge une partie du montant des travaux car il n'existe pas de financement à 100%. Enfin, l'église n'étant pas classée, la mairie a toute latitude quant au choix des entreprises mais un cabinet d'architectes encadrera les travaux et fourniront un accompagnement dans le suivi des travaux.

Suite à la convention signée entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Cuvergnon en septembre 2011, une cagnotte a été récoltée pour la restauration de l'église (3 800 €). Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et de procéder au dépôt du Dossier Préalable au Lancement d'une Campagne de Mobilisation du Mécénat Populaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine à compter de ce jour (coût de l'adhésion 50 €)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour valider l'adhésion, et pour lancer la procédure de souscription
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à la continuité du dossier de lancement de la campagne de mobilisation du mécénat populaire.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION CCPV - CD :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour la création d'une aire de retournement, rue de l'église, auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour l'année 2021, à savoir :

▪ Subvention CD :	1 641.00 €
▪ Subvention CCPV	1 641.00 €
▪ Commune :	2 188.00 €

Total H.T.	5 470.00 €

Pour information : Subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) soit aide de l'Etat par l'intermédiaire de la Préfecture

DÉLIBÉRATION TEMPS TRAVAIL HEBDOMADAIRE SECRÉTARIAT :

Monsieur le Maire explique que la secrétaire de mairie a été recrutée à 10 heures par semaine le 1^{er} octobre 2005. Il s'avère que ce temps d'emploi de 10 heures est trop juste depuis quelques temps en regard de la somme de travail actuelle et que les heures se cumulent en fonction des nécessités. La délibération suivante consiste donc à augmenter le temps d'emploi du poste, soit 12/35^{ème} au lieu de 10/35^{ème}, tout en maintenant Mme Laetitia PERONI sur le poste.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la charge de travail plus importante en raison de la dématérialisation, il convient de renforcer les effectifs du service de secrétariat de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 1^{ère} classe faisant fonction de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, soit 12/35^{ème}, à compter du 01/01/2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir tout type de public
- Assurer des tâches de secrétariat
- Gérer les demandes de la population
- Gérer l'ouverture du courrier
- Mettre en forme et présenter des dossiers
- Participer à des missions de réception
- Préparer des actes d'Etat civil
- Réaliser des travaux bureautiques
- Gérer les dossiers d'urbanisme

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de la possession du concours d'adjoint administratif et d'une expérience professionnelle de 5 ans et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le ...

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois (*intégrer votre tableau des effectifs*),

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DÉLIBÉRATION PRESCRIPTION RAPPEL D'INDICE :

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de l'Oise a procédé à un rappel des indices pour le traitement de la secrétaire de mairie, en septembre 2019. La trésorerie, après multiples vérifications, n'a pas validé à ce jour le rappel pour la secrétaire de mairie, elle n'a donc pas bénéficié, malgré ses fonctions exercées et le principe de rétroactivité, au titre de la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour rappel, la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans. La créance dont est titulaire l'agent auprès de la commune au titre de ces années entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale et est donc aujourd'hui prescrite. Toutefois, l'article 6 de la loi précitée précise que la commune peut renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider, sur le budget de la commune, l'autorisation de levée de la prescription quadriennale entachant le paiement des rappels d'indice au profit de l'agent concerné, au titre de la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

DÉLIBÉRATION OPPOSITION PLUi :

Monsieur le Maire explique que le PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal – devient automatiquement une compétence de l'intercommunalité au 01 janvier 2021, si les communes ne s'y opposent pas.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de s'opposer par principe car la démarche du PLUi peut être intéressante, telle que l'exemple de la communauté de communes de Retz en Valois qui a mené le projet à bien.

Il souligne juste que la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) doit se saisir en priorité de la compétence de l'eau et que dans un souci d'efficacité, il paraît impossible de mener à son terme dans les délais légaux le dossier PLUi. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de s'opposer au PLUi pour le moment, mais c'est un sujet qu'il faudra retravailler avec une meilleure anticipation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de s'opposer à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

DÉLIBÉRATION APPROBATION RPQS SPANC ET DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) 2019 :

Avant de voter, M. CHAPELON souhaite attirer l'attention sur la propension des usagers à effectuer leur dépôt au niveau des ouvertures de la déchèterie de Betz car ils viennent en dehors des horaires.

1° - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rapport sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets ménagers 2019 de la CCPV doit être établi tous les ans et être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le **Rapport sur le Prix et la Qualité des Services** d'élimination des déchets ménagers 2019 de la CCPV.

2° - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rapport sur le prix et la qualité des services 2019 du SPANC doit être établi tous les ans et être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le **Rapport sur le Prix et la Qualité des Services** 2019 du **Service Public d'Assainissement Non Collectif**.

DÉLIBÉRATION PRESCRIPTION PLAN LOCAL URBANISME COMMUNAL :

Monsieur le Maire explique que la Carte Communale qui donnait entière satisfaction a atteint ses limites. Elle n'est plus suffisamment prescriptive et la pression immobilière est de plus en plus forte. Le sujet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été abordé à de nombreuses reprises par le conseil municipal et il est maintenant indispensable de le mettre en place.

Monsieur le Maire répond à Mme MICHELOT quant à un éventuel chevauchement d'un PLU avec le futur éventuel PLUi en expliquant que le PLU communal devra être compatible avec les documents du **Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)** du pays de Valois mais aussi avec les documents d'urbanisme et de développement durable du Département et de la Région.

M. LOËLTZ s'inquiète d'une possible obligation de la part de l'Etat de bâtir plus. Monsieur le Maire répond que les demandes de l'Etat vont au contraire vers une volonté de diminution du mitage du territoire et d'extension des zones rurales.

Monsieur le Maire souligne que la rédaction de notre PLU ne sera pas un recueil d'interdictions mais au contraire prescriptif et clair afin de maîtriser au mieux les aspects environnementaux et visuels, il s'agira d'un travail de réflexion et d'anticipation important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- que le document d'urbanisme aura pour vocation de :
 - de prévoir une urbanisation modérée autour du village et de ses hameaux
 - de préserver l'identité rurale

- de s'aligner avec le SCOT
- de lancer la procédure d'élaboration d'un PLU et donne autorisation à Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offre auprès des cabinets d'architecture.

DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire rappelle la composition des différentes commissions communales et de leurs compétences respectives. Il demande si des changements sont à opérer.

Certains conseillers se rajoutent aux commissions existantes. La Commission Fêtes et Cérémonie devrait être complétée lors d'un prochain conseil municipal.

➤ BUDGET - FINANCES

Franck ANCELLIN	Corine BOUVIER
Françoise MICHELOT	Sabrina LOËLTZ

➤ TRAVAUX ET EMBELLISSEMENT VILLAGE

Jean-Marie CHAPELON	Denise HOCQUARD
Laurent PANHALEUX	Patrick LOËLTZ
Jean-Pierre MORTELETTE	Corine BOUVIER

➤ AFFAIRES SCOLAIRES

Yann LEYRIS	Sabrina LOËLTZ
Franck ANCELLIN	Denise HOCQUARD

➤ ENVIRONNEMENT – URBANISME

Françoise MICHELOT	Corine BOUVIER	Jean-Pierre MORTELETTE
Nicolas KORSKOFF	Sabrina LOËLTZ	Jean-Marie CHAPELON
Laurent PANHALEUX	Patrick LOËLTZ	

DIVERS :

M. LEYRIS informe le Conseil que suite au renouvellement des conseils municipaux, les membres de la commission de contrôle de la liste électorale doivent être renouvelés aussi. Mme Françoise MICHELOT se porte volontaire pour être déléguée du conseil municipal pour la commission de contrôle de la liste électorale. Les deux autres membres, l'un délégué du Tribunal et l'autre délégué de la préfecture sont en attente de nomination.

Au vu de la crise sanitaire du Covid 19, le Conseil Municipal ne peut prévoir le traditionnel Repas des Anciens. Une autre solution est à l'étude, centrée sur les bénéficiaires.

Le conseil Municipal désigne M. Patrick LOËLTZ correspondant défense de la commune, suite à sa candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 30

Fait à Cuvergnon le 19 octobre 2020
Le Maire – Yann LEYRIS

Monsieur le Maire remercie M. et Mme PROFFIT d'avoir assister au conseil et leur donne la parole s'ils le souhaitent.

M. et Mme PROFFIT remercient vivement le Conseil Municipal pour le travail fourni ainsi que pour l'attention portée à l'église du village qui fait partie du patrimoine de la commune.